

6 XPOS

Société à responsabilité limitée au capital de 669.262 euros
Siège social : 8 rue Thalès - 33700 MERIGNAC
837 600 550 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un décembre,
A 15 heures,

La société IXCYS, Société par actions simplifiée au capital de 53.784 euros, dont le siège social est sis 18, rue des Langerons, 05500 Saint Bonnet en Champsaur, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS DRAP 514 550 839, représentée par Monsieur Emmanuel GONZALEZ, Président.

Propriétaire de la totalité des 8.392 parts sociales de 79,75 euros composant le capital social de la société 6 XPOS,

Associée unique de ladite Société,

En présence d'Emmanuel GONZALEZ, gérant non associé de la Société,

Exposé préalable

L'Associé Unique rappelle que les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 font apparaître des pertes cumulées d'un montant de trois cent soixante-quatre mille trois cent soixante-quinze euros et douze centimes (364.375,12 €), affectant la situation financière de la société.

Afin d'assainir la structure financière de la société, il est proposé de procéder, dans un premier temps, à une réduction du capital social motivée par des pertes, par imputation directe sur le capital social et, dans un deuxième temps, de virer le reliquat de soixante-dix-sept euros et quinze centimes d'euros (77,15 €) depuis le compte « autres réserves », créateur de soixante-cinq mille sept cent quarante-trois euros et soixante-dix-neuf centimes d'euros (65.743,79 €) vers le compte « report à nouveau », et ce afin de totalement solder le compte « report à nouveau ».

Par ailleurs, l'Associé Unique rappelle que la société IXCYS détient à ce jour un compte courant d'associés de six cent soixante mille six cent soixante-dix euros et quatre-vingt-onze centimes d'euros (660.670,91 €) sur la société 6XPOS.

Il est ensuite proposé, dans un troisième temps, de procéder à une augmentation du capital social d'un montant de six cent soixante mille six cent quarante-neuf euros 660 649 euros, par abandon de créance pour une partie du compte courant d'associé, avec incorporation audit capital, cette opération ayant pour objet de renforcer durablement les capitaux propres de la société.

Ces deux opérations constituent un ensemble indivisible destiné à rétablir une structure de fonds propres saine et adaptée au développement de la société.

L'Associé Unique invite en conséquence l'Assemblée à statuer sur les résolutions soumises à son approbation.

A pris les décisions suivantes :

1. Réduction du capital social motivé par des pertes

2. Réaffectation d'une partie du compte « autres réserves »
3. Augmentation de capital par incorporation de créances
4. Réalisation définitive des opérations
5. Modification corrélative des statuts
6. Pouvoir

PREMIERE DECISION – Réduction du capital social motivé par des pertes

L'Associée Unique décide de réduire le capital social initialement de 669.262 euros, divisé en 8.392 parts de 79,75 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de trois cent soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros (364.298 €), et de le porter ainsi à trois cent quatre mille neuf cent soixante-quatre (304.964 €) euros par l'annulation de 4.568 parts de 79,75 euros chacune.

A l'issu de cette opération, le solde du compte « report à nouveau » est débiteur de soixante-dix-sept euros et douze centimes d'euros (77,12 €).

Cette décision, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION – Réaffectation d'une partie du compte « autres réserves »

L'Associée Unique décide de virer soixante-dix-sept euros et douze centimes d'euros (77,12 €) depuis le compte « autres réserves » vers le compte « report à nouveau ».

A l'issu de cette opération, le compte « report à nouveau » est totalement soldé.

Cette décision, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION – Augmentation du capital social par incorporation de créances

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social qui est de trois cent quatre mille neuf cent soixante-quatre (304.964 €), divisé en 3.824 parts de 79,75 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de six cent soixante mille six cent quarante-neuf euros (660.649 euros), et de le porter ainsi à neuf cent soixante-cinq mille six cent treize euros (965.613 euros) par la création de 8.284 parts nouvelles de 79,75 euros chacune, émises au pair.

Le solde de créances demeure inscrit en compte courant.

Les souscriptions seront libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette décision, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION – Réalisation définitive des opérations

L'Associée Unique décide que la réduction de capital et l'augmentation de capital décidées ci-dessus lui sont réservées en totalité et qu'elle a, en ce qui concerne l'augmentation de capital, d'ores et déjà libéré

le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société inscrites dans les livres de la société.

L'Associée Unique constate :

- que la réduction de capital visé en première décision est régulièrement et définitivement réalisée au 31 décembre 2025.
- que la somme de six cent soixante mille six cent quarante-neuf euros (660.649 euros), montant de la souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance.
- que la souscription et les versements correspondants ont été effectués dans les conditions décidées par l'associée unique et que l'augmentation de capital visée en troisième décision est ainsi régulièrement et définitivement réalisée au 31 décembre 2025.

*Cette décision, mise au vote, **est adoptée à l'unanimité.***

CINQUIEME DECISION – Modification corrélatrice des statuts

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à NEUF CENT SOIXANTE CINQ MILLE SIX CENT TREIZE EUROS (965.613 euros).

Il est divisé en 12.108 parts sociales de 79,75 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société IXCYS, associée unique."

*Cette décision, mise au vote, **est adoptée à l'unanimité.***

SIXIEME DECISION – Pouvoir

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Fait à Mérignac le 31 décembre 2025

La société IXCYS, associée unique
Monsieur Emmanuel GONZALEZ , Président



La société 6 XPOS
Monsieur Emmanuel GONZALEZ, Gérant

